
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Hérault, en mission dans le département du Haut-Rhin, qui fait part du succès de sa mission, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Hérault, en mission dans le département du Haut-Rhin, qui fait part du succès de sa mission, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 564;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39895_t1_0564_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les vertus martiales seront à l'ordre du jour. Le glaive de la loi est suspendu et frappe sans cesse les conspirateurs et les traîtres. Déjà trois têtes capétiennes sont tombées. Orléans, scélérat avant comme depuis la Révolution, a subi une peine trop courte et trop douce en la comparant aux forfaits qu'il a trainés à l'échafaud. Vous avez fait une justice éclatante en démasquant les traîtres que vous renfermiez dans votre sein, et la loi vous en a vengés. Périissent à jamais tous leurs sectateurs ! Tels sont les vœux de la Société républicaine de Nogent-sur-Seine.

« C'est dans son sein, citoyens législateurs, que nos frères de Paris, du bataillon de la Section du Temple, sont venus déployer cette énergie républicaine et franche qui les caractérise; c'est là qu'un de leurs frères, volontaire, a manifesté à la Société le désir d'ensevelir dans l'oubli le nom de *Louis*, qu'il portait, nom, a-t-il dit, qu'il a en horreur puisqu'il était celui d'un tyran. (Ce volontaire se nommait *Louis Le Gros*), il a ajouté qu'il désirait que la société vous instruisit qu'il l'avait changé en celui de *Brutus*. Ce nouveau baptême a été vivement applaudi et cimenté par les embrassements confondus des volontaires et des membres de la Société. Puisse cette union fraternelle faire périr les rois de rage et de dépit.

« La Société attend avec empressement les bustes de Marat et de Lepeletier pour rendre à ces apôtres de la liberté l'hommage qui leur est dû.

« Vous apprendrez sans doute avec plaisir, législateurs, qu'hier nos frères d'armes du bataillon de notre district, au nombre de 1,000 combattants, sont partis le cœur plein de courage et de patriotisme pour aller terrasser les despotes. Il n'en est pas un qui ne leur ait voué exécution.

« POIRAT, président; LARGAILLOT; MESNARD; LENOIR; LÉON JANSON. »

Le représentant Hérault exprime l'état de subversion où il a trouvé le département du Haut-Rhin, et le succès complet des grandes mesures qu'il a prises pour y régénérer l'esprit public. Impatient de retourner au sein de la Convention, il désigne pour son successeur le citoyen Fousiedoire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit la lettre du représentant Hérault (2).

Le représentant du peuple envoyé dans le département du Haut-Rhin, Hérault, à la Convention nationale.

« Blotzheim, ce septidi frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« J'ai pris dans le Haut-Rhin les principales

mesures capables de relever ce département au niveau de la République.

L'esprit public y était entièrement corrompu; partout des intelligences avec l'ennemi, l'aristocratie, le fanatisme, le mépris des assignats, l'agiotage, l'inexécution des lois. J'ai combattu ces fléaux de tous mes efforts. J'ai suspendu le département et établi une commission départementale; j'ai réformé les autres administrations; j'ai obligé les Sociétés populaires à se dissoudre et à se régénérer; j'ai cassé les comités de surveillance dont les moins mauvais étaient composés de feuilants et je les ai remplacés par des sans-culottes. J'ai fermé par un cordon une frontière infestée d'espions et d'émigrés; j'ai créé tous les instruments de mouvement et de terreur qui seuls peuvent y établir et consolider la République; un comité central d'activité révolutionnaire, mesure nouvelle à quelques égards qui force la dénonciation, et nécessite l'action rapide de toutes les autorités; une force révolutionnaire détachée de l'armée, circulant à la fois dans le département entier et dirigée par des commissaires civils auxquels j'ai donné les instructions les plus détaillées; un tribunal révolutionnaire enfin, car il n'y a que la guillotine et les grands exemples qui puissent mettre le pays à la raison. Je poursuis les agents de Pitt, les horribles auteurs de l'incendie d'Huningue, et j'espère les découvrir; je prépare dans deux jours une fête de la *Raison* dans le chef-lieu du département, conquête remarquable dans ces contrées sur la plus profonde ignorance, sur le fanatisme le plus enraciné et j'ai lieu de croire que cette destruction des temples du préjugé qui va être imitée dans les districts, le sera bientôt également dans les communes. En un mot, j'ai donné partout l'impulsion. Si les effets répondent aux mesures prises et à l'exécution qui en est commencée, dans quelques semaines, le département du Haut-Rhin ne sera pas reconnaissable (1).

« Je suis impatient de retourner à mon poste partager les travaux de la Convention nationale. Mais je dois lui dire qu'il est indispensable qu'il vienne dans le département du Haut-Rhin un représentant du peuple qui suive les opérations de sûreté générale. Mon collègue *Foussedoire*, chargé de la levée des chevaux, se trouve en cet instant à Belfort. Sa mission expire dans trois jours, il a une parfaite connaissance du pays, il est tout transporté sur les lieux, je crois devoir l'indiquer à la Convention nationale, en la priant de le nommer pour me remplacer. Sans parler des services que *Foussedoire* est en état de rendre, le principe républicain veut (et la Convention nationale en sera d'avis sans doute) qu'un pouvoir illimité ne séjourne pas longtemps dans les mêmes mains.

« HÉRAULT. »

Le tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie fait part à la Convention de la rapidité avec laquelle le glaive de la vengeance nationale fait

de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 17.

(1) *Procès-verbaux de la Convention* t. 36, p. 329.
(2) *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1230, pièce 16. Aulard : *Récueil des actes et*

(1) *Le Supplément au Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793) ne reproduit que ce paragraphe.